

rier ordinaire pour *Constantinople* partira ainsi le dernier Samedi de chaque mois, & celui de *Constantinople* pour *Naples* sera aussi expédié le même jour, comme cela se pratiquoit ci-devant. Les Lettres dont ce dernier sera chargé, seront purifiées à *Raguse* par des coupures &c. Les Commissaires ont d'ailleurs ordre de faire tout ce qui dépend d'eux pour toute sûreté. C'est ce que l'on aimoit d'annoncer, pour que l'étranger fût averti qu'il continuera d'être servi de ses Lettres par les voyes qu'il les recevoit, depuis l'établissement des Postes établies vers le *Levant*.

V. La Cour a fait partir quelques Barques armées pour courir sur les Corsaires de *Barbarie* dans le Canal de *Piombino*.

Le Prince d'Ardore, revenu depuis peu de son Ambassade à la Cour de *France*, a rendu compte au Roi de ce qu'il y a géré, & a paru devant Sa Majesté avec une magnifique épée d'or, qui lui avoit été remise en présent de la part du Roi Très-Chrétien.

VI. Un Professeur en Droit & habile Jurisconsulte, appelé Joseph-Paschal Sciula, que le Roi avoit chargé de porter à sa perfection le nouveau Corps de Loix, intitulé *Code Carolin*, a rempli cette tâche d'une manière qui lui attire une approbation générale. Sa Majesté, pour lui en marquer sa satisfaction, lui a conféré une Charge de 260 ducats d'appointemens par an, dans la Principauté de *Tarente*. Le *Code Carolin*, dressé sur le modèle du Code Frédéricien, contient plus de 200 Chapitres, dans lesquels on a pourvû, autant qu'il est moralement possible, à tous les cas qui peuvent faire naître des procédures. Elles doivent aussi être terminées dans l'espace d'un an, & en trois instances, comme cela se pratique dans les Etats du Roi de Prusse.

*Turin.*